

Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018
A la salle des fêtes de Burgille à 20h30

Délégués présents :

Mmes VEFOND (Courcuire), LACOUR (Hugier), JULIEN (Le Mouterot), BOUCHASSON (Marnay), ANTOINE (Mercey le Grand), CUINET (Tromarey)

MM. ROLLET (Avrigny-Virey), SAUVIN (Beaumotte-lès-Pin), DUPONT (Berthelange), PAULIN (Bresilley), RENAUDOT (Brussey), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), BELLENEY (Chaumerenne), LACAILLE (Chenevrey et Morogne), GARCIA (Chevigney-sur-l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), POURET (Corcondray), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), PHILIBEAUX (Cult), BERGER (Emagny), PHARISAT (Etrabonne), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gezier et Fontenelay), VARLET (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), VITTOT (Lantenne-Vertière), COLLAS (Malans), BALLOT (Marnay), FASSET (Marnay), ZANGIACOMI (Marnay), RIETMANN (Marnay), MEUTELET (Moncley), BEURAUD (Montagney), GLORIEUX (Pin), MONTEL (Pin), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), BOILLON (Ruffey-le-Château), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay), ABISSE (Vregille).

Absents:

Mme HUOT,
M. HENRIET, CLERGET, BAUDRY-VIEILLARD, PETIGNY, FERRER

Absents excusés :

M. LUCOT, REIGNEY
M. AUBRY pouvoir à Mme ANTOINE
M. GAILLARD pouvoir à M. BOILLON
M. DUMONT remplacé par son suppléant M. SAUVIN
M. THEUREL remplacé par sa suppléante Mme JULIEN
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
M. HOERNER Roland remplacé par son suppléant M. PERRET Gilles

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

M. le Président souhaite la bienvenue au conseil communautaire à Burgille.

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le compte-rendu du conseil communautaire en date du 4 juin 2018.

Approuvé à l'unanimité

**1. Délibération relative au vote des taux d'imposition 2018 suite à erreur dans l'état 1259 FPU:
vote du taux de CFE et détermination de la durée d'unification progressive**

Diffusion d'un tableau présentant les durées de lissage du taux de CFE unique à 8 et à 12 ans

Le Vice-président en charge des finances explique que l'Etat 1259 envoyé par les services fiscaux contenait une erreur dans le calcul du taux moyen pondéré de la Cotisation Foncière Entreprises (CFE) unique avec un taux à 20,31 % au lieu de 21,77 %.

Le Vice-président en charge des finances explique le produit fiscal prévisionnel sera augmenté de 48 536 €.

Le président demande l'autorisation de voter le taux moyen pondéré correctif.

Voté à l'unanimité

Le vice-président propose de définir la durée de lissage (d'unification progressive) du taux de CFE suite au passage en FPU au 1^{er} janvier 2018. La durée légale qui s'applique en l'espèce est de 8 ans mais le conseil communautaire peut modifier la durée d'unification du taux jusqu'à 12 ans.

Le vice-président détaille le tableau présentant les durées de lissage à 8 ans et à 12 ans. Cela n'a pas d'impact sur les recettes de la CCVM.

Le président demande à définir la durée d'unification progressive du taux de CFE à 12 ans.

Voté à l'unanimité

2. Proposition d'achat de parcelles à Marnay aux consorts Ballot en vue de la construction des locaux communautaires

Diffusion d'un diaporama présentant la proposition d'achat et les plans.

Le président explique que la CC a eu une proposition d'acquisition de 4 parcelles à proximité de la MARPA par la famille BALLOT Xavier. Cet espace pourrait accueillir le nouveau bâtiment communautaire et le bassin d'apprentissage. Le président présente les superficies des terrains, à savoir 27,48 ares en zone constructible (avec un hangar et une maison à démolir) et 21,54 ares en zone non constructible soit un total 49,02 ares. Le terrain en zone non constructible pourra accueillir des parkings.

Il dit qu'une estimation des domaines a été faite à hauteur de 205 000 € moins les coûts de démolition du hangar agricole. Le notaire avait fait une estimation des terrains à 210 000 €.

Après négociation avec le propriétaire, une offre de la CCVM a été faite à 205 000 € hors frais.

Pourquoi avoir acheté le local à côté de la CC si c'est pour partir ? Le président dit que ce local est destiné à accueillir l'office de tourisme qui restera au centre de Marnay. Le projet ayant été présenté en ce sens.

Il est rappelé que le SIVU de la MARPA est propriétaire des bâtiments de la MARPA (qui se situent à côté des parcelles concernées), et comme le SIVU doit être dissout, il y aura transfert des bâtiments à la CC.

A qui appartiennent les parcelles annexes ? La parcelle 105 appartient à un privé et la parcelle 110 appartient à la commune de Marnay.

Diagnostic : est ce qu'il y a de l'amiante ? Il est répondu que dans le hangar il n'y a que de la tôle, et dans la maison, à priori, il n'y a en a pas.

Qu'en est-il du projet d'aménagement de l'ancienne gare ? Il n'y aura pas de suite.

Le président demande l'autorisation d'acquérir les parcelles appartenant aux consorts Ballot pour un montant de 205 000 € hors frais annexes et de signer les documents afférents.

Voté à la majorité (une abstention)

3. Débat et orientation en vue de la prise de compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2019 par la CCVM

Diffusion d'un diaporama synthétisant le projet de prise de compétence eau-assainissement par la CC.

Le vice-président en charge de l'environnement présente le diaporama. Il rappelle le contexte réglementaire actuel, les coûts de l'étude et sa réactualisation en fonction des délais de prise de compétence par la CC.

Il indique les intérêts de la prise de compétence : amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel, en temps sec et en temps de pluie, amélioration de la collecte au sein des communes, amélioration du suivi sanitaire de l'eau et de la sécurité de l'approvisionnement, amélioration des rendements et gestion patrimoniale avec renouvellement des réseaux, mutualisation du fonctionnement et harmonisation des tarifs pour les usagers et mutualisation de l'investissement.

Pour l'eau potable 28 communes sont déjà au SIEVO, le SIEGF (syndicat de la grande fontaine) et la commune de Chevigny sur l'Ognon ont demandé leur adhésion au SIEVO, donc si la CCVM prend la

compétence, le plus pertinent est de s'appuyer sur le SIEVO pour transférer la compétence ou mettre en place une prestation de services.

Le tarif actuel du SIEVO, 1,58 euros H.T. au m³ est un tarif cible permettant le fonctionnement du service et la réalisation des investissements nécessaires à une bonne qualité de service.

Pour l'assainissement, l'étude montre qu'il est plus intéressant pour les usagers d'avoir un service mutualisé CCVM/SIEVO avec un transfert de compétence au SIEVO. Une prestation de services est possible à court terme.

Le tarif de 1,8 euros H.T. le m³ un tarif cible permettant le fonctionnement du service et la réalisation des investissements nécessaires à une bonne qualité de service.

Dans le cadre de l'état des lieux technique d'assainissement : les situations sont hétérogènes, il y a beaucoup de problématiques en temps de pluie ou inondation, avec un taux de collecte faible dans certaines communes et des diagnostics des réseaux à renouveler. L'exploitation se fait avec des prestations de services. Il faut faire attention aux règles de sécurité dans les atmosphères confinées et il y a peu de maintenance préventive en général.

L'objectif de la CCVM est une convergence sur 10 ans vers les tarifs cibles de 1,58 € HT pour l'eau et 1,8 euros H.T pour l'assainissement. Les tarifs seront votés chaque année avec des tarifs dégressifs pour ceux qui partent de plus haut et des tarifs progressifs pour ceux qui partent de plus bas. Les progressions pourront se faire par paliers : lors de travaux d'investissement, d'arrêt d'échéances d'emprunts ...

Pour l'assainissement non collectif (ANC), s'agissant de contrôles, leur cout est répercuté aux particuliers avec lissage ou forfaitairement.

Pour les eaux pluviales, la CLECT devra définir les critères (linéaire de voirie, de réseaux, nombre d'habitants, ...) et un coût pour évaluer la charge transférée commune par commune.

Dans le cadre du déploiement technique en cas de prise de compétence : l'objectif de la CCVM est une montée progressive du service d'eau et d'assainissement en s'appuyant sur les communes avec signature de conventions avec les communes pour l'utilisation du personnel communal pour continuer certaines tâches (assainissement et AEP), poursuite des prestations de services engagées ..., contractualisation d'un marché alloti pour assurer les urgences et la maintenance préventive réseau (curage) et des recrutements réalisés au fur et à mesure du déploiement.

Pour l'assainissement, il y aura lancement d'un marché alloti pour diagnostic des communes. Un nouvel état des lieux est indispensable pour définir les priorités d'investissement dans les communes. Il faudra généraliser la télégestion pour solutionner les problèmes rapidement dès qu'ils surviennent, d'avoir des plans détaillés informatisés des réseaux.

L'idée n'est pas de supprimer les petits syndicats.

Les subventions de l'agence de l'eau ne se feront plus à l'échelle communale mais à un échelon plus important.

En matière d'assainissement, il y a 6 234 abonnés sur la CCVM (il y a par ailleurs de l'assainissement non collectif). Le cout moyen d'une STEP est de 1 000 €/habitant. La CC a 150 kms de réseaux et le Km de réseau est à 200 000 €.

La durée de vie des réseaux est estimée à 60 ans et celle d'une STEP à 25 ans. Les couts seraient de 500 000 € et 248 000 € soit 748 000 €. Cela correspond aux chiffres qui ont été donnés par les bureaux d'études avec un cout moyen de 750 000 €/an.

Le directeur de SIEVO complète la présentation du vice-président en charge de l'environnement en indiquant qu'il intervient en tant professionnel en la matière. Il évoque les risques sécuritaires, le problème de système de télégestion qui sera abandonné par orange au 1^{er} janvier 2019 et s'engage à adresser les justificatifs aux élus.

Il est dit qu'être élu, c'est anticiper et même s'il y a des gagnants et des perdants à court terme, à long terme, tout le monde sera gagnant avec une meilleur qualité de l'eau.

La peur de la perte des compétences communales est évoquée.
Débat sur les tarifs à court terme.

Le vice-président en charge de l'environnement dit que globalement sur toutes les communes qui ont fait des investissements récents, elles sont au tarif cible fixé.

Il est demandé la transmission des tableaux détaillés sur les communes.

Peut-on facturer un tarif différent entre l'eau et l'assainissement ? Oui, c'est possible.

Est-ce que dans les tarifs du SIEVO, l'abonnement est compris ? Oui, il l'est.

Les délais légaux de prise de compétence obligatoire par la CC sont évoqués : 2020 ou 2026. Il est rappelé qu'il n'y a pas eu d'accord en commission au parlement et que le délai est toujours à 2020.

Quelque que soit le délai, la décision finale sera de rendre obligatoire le transfert de compétence eau/assainissement aux CC et la question à se poser est de savoir quand la CC est-elle prête à prendre ces compétences et pouvoir exploiter les données des études avant qu'elles ne soient plus utilisables. Il est dit que pour les communes qui ont déjà fait les travaux, il est difficile d'expliquer aux habitants qu'ils devront payer plus cher et qu'ils n'auront pas plus de services. Le vice-président en charge de l'environnement répond que ce n'est pas toujours vrai. Il explique que sa commune a adhéré au SIEVO en 1976 mais que les travaux ne se font que depuis 2015.

Il cite aussi le transfert de la compétence scolaire, il y a des communes qui n'ont pas joué le jeu en baissant les impôts à due concurrence de la charge transférée mais il y a des pôles éducatifs qui fonctionnent et qui sont entretenus.

Souvent dans les communes, l'assainissement et l'eau sont dans le budget général. Les couts de ces compétences ne sont pas bien identifiés et les amortissements ne se font pas. Certaines communes utilisent les recettes afférentes à d'autres travaux qui n'ont pas de rapport avec l'eau ou l'assainissement au lieu d'entretenir leurs réseaux.

Il y a beaucoup de choses à expliquer mais avec un système qui fonctionne, il y aura une amélioration pour tous.

Pour l'eau, il y a moins de contestation possible car en cas de problème (s'il n'y a plus d'eau par exemple), on le sait tout de suite et il faut que le nécessaire soit fait rapidement.

Pour l'assainissement en revanche, c'est plus flou car l'essentiel est d'évacuer et tant que cela s'évacue même s'il y a des conséquences environnementales, la population ne voit pas la différence. Mais il faut tendre à renvoyer dans le milieu naturel la meilleure eau possible pour que nos enfants n'en paient pas les conséquences.

Des exemples d'adhésion au SIEVO pour l'eau sont données pas les communes et des avantages pour les communes malgré l'augmentation du cout de l'eau. Le principal avantage est la réalisation par le syndicat des travaux (exemple : défense incendie) qui n'auraient pas pu se faire à l'échelle communale. Pourquoi se presser à prendre ces compétences et ne pas séparer eau et assainissement ? Il est dit qu'à un moment, il faut prendre la décision de prendre ou pas de nouvelles compétences. En l'espèce il y a eu des études spécifiques. De plus, il serait plus aisé d'anticiper une prise de compétence en la préparant plutôt que de devoir la prendre en 2020 en même temps que les élections municipales et l'arrivée de nouvelles équipes qui auront d'autres priorités. Et si on attend 2026, la pollution sera plus importante, les études seront à refaire et le vrai problème de l'assainissement c'est le suivi, pour pouvoir aider les petites communes qui n'ont pas les moyens de le faire.

Le président évoque, que suite au passage en FPU, l'intérêt de prendre de nouvelles compétences comme l'eau, l'assainissement et dans un futur proche débattre sur la compétence PLUi qui permettrait de bénéficier de la DGF bonifiée, ce qui va également dans le cadre du schéma de cohérence territoriale.

Un vice-président dit qu'une CC c'est fait pour faire ensemble ce qu'on ne peut pas faire tout seul.

Est-ce que la CC aura assez de personnel pour être opérationnelle, n'a-t-on pas minimisé les couts du service ?

En cas de prise de compétence au 1^{er} janvier 2019, est-ce qu'il y aura transfert au SIEVO ? La CC devra délibérer pour prendre les compétences, puis les communes en feront de même. Il y aura ensuite

passation de conventions de services avec les communes puis avec le SIEVO pour avoir un prestataire pour traiter les urgences dès la prise de compétence.

Pour les eaux pluviales, comment faire les réseaux séparatifs ? Pour la gestion eaux pluviales, il faudra déterminer au niveau de la CLECT le cout relatif à celles-ci en établissant des critères : linéaire de réseaux, nombre d'habitants. Il n'y a pas de solution unique et l'objectif n'est pas de faire du séparatif partout.

Le président de la CLECT dit que la CLECT veillera à ce que tout le monde soit sur un pied d'égalité : CC et communes.

Un élu dit qu'il y a eu erreur dans l'exemple des couts annuels d'investissement. Effectivement, il s'agit du nombre d'habitants et pas du nombre d'abonnés.

L'élu dit qu'il y a une course à la prise de compétences pour avoir des recettes supplémentaires via la DGF bonifiée.

Le président répond qu'il a évoqué la prise de compétence PLUi et il rappelle qu'il n'y était pas favorable tant que la CC n'était pas à la FPU. Maintenant que la CC est en régime de FPU, l'enjeu est de suivre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il est dit que le SIEVO est compétent en matière d'eau et qu'il en sera de même pour l'assainissement. Il n'y a pas d'intérêt à attendre 6 ans et certaines communes ne pourront pas répondre aux exigences environnementales. De plus, avec la mise en place du SCoT, les communes seront confrontées à des problèmes de développement qui seront liés à un assainissement qui ne sera pas à la hauteur.

De plus, il n'est pas nécessaire de mettre des stations d'épuration dans toutes les communes. Il y a 4 communes en Assainissement Non Collectif (ANC) : Etrabonne, Motey-Besuche, Corcondray et Le Moutherot.

Le président dit que suite au débat, la prise de compétence eau-assainissement sera proposée lors du prochain conseil communautaire.

4. Proposition de subvention (PACT70 CCVM et CCVM) à la mairie de Marnay pour la réalisation du complexe sportif Henri Bey

Le président rappelle que le projet de complexe sportif s'élève à 1 217 597 € HT et rappelle les subventions sollicitées par la mairie de Marnay : DETR : 426 158,95 €, FEADER : 200 000 €, Région : 20 000 €, CD70 : 65 000 € et la fédération de foot pour 30 000 € soit un total de subventions de 61,5 %. Il dit que la CC avait reçu un courrier de la mairie de Marnay sollicitant les 150 000 € de dotation de centralité du contrat PACT avec le département de la Haute-Saône (CD70).

Après échanges avec le CD70 et comme la clause de revoyure du contrat PACT a été signée l'année dernière, il n'est pas possible d'affecter les 150 000 € au projet de Marnay. Néanmoins, le CD70 pourrait inscrire 30 000 € pour le projet de complexe sportif dans la mesure où la CCVM s'engage à participer à financement égal (sous forme de fonds de concours) au projet de complexe sportif.

Le président dit que sans l'inscription dans le cadre du contrat de ruralité de la CCVM, la mairie de Marnay ne pourrait bénéficier de tous les financements.

Le président précise que grâce à l'intervention et au portage du dossier de subvention par la CCVM l'enveloppe dégagée s'élève à plus de 260000 € soit plus de 21 % de subventions.

Il est demandé où sont répartis les 120 000 € restants de la dotation de centralité ? Ils sont répartis sur la maison communautaire.

En cas de participation de la CCVM, est ce que celle-ci pourra bénéficier du complexe ? Oui.

Le maire de Marnay dit que les 150 000 € de dotation de centralité avait été fléchés sur le projet de centre social à Marnay. Le projet de la commune est orienté sur le tourisme et est intercommunal.

Il revient sur le fonds de concours de la CC et demande qu'il y ait un geste fort de la CC envers son bourg centre à destination d'un tel projet intercommunal. Il dit qu'il n'y aura pas d'autre projet identique qui pourra se faire sur une autre commune que Marnay.

Il dit que la commune aura bientôt l'obligation de transférer cette compétence à la CC et que si la CC participe plus, ce sera toujours de l'argent que la commune n'aura pas à emprunter et que la CC n'aura pas à payer plus tard.

Il dit enfin que le contrat PACT se termine en 2019 et que la CC n'aura pas le temps de réaliser ce qui est prévu. Le président rappelle que c'est aussi pour ce type de situation que la FPU a été mise en place.

Y a-t-il eu un aménagement d'un terrain multisports à Marnay ? Oui, un terrain a déjà été fait.

Qu'est-il fléché dans le contrat PACT ? L'extension de l'accueil de loisirs à Pin, les ponts sur l'ancienne voie ferrée et la maison communautaire.

Y aurait-il un nouveau fléchage du contrat PACT après 2019 ? A priori, non.

S'il y a fonds de concours à Marnay pour le projet de complexe sportif et s'il y a d'autres projets sur les communes, est-ce qu'il y aura aussi fonds de concours ? Le président répond que oui mais suivant un pourcentage comme pour Marnay.

Voté à la majorité (15 abstentions, un contre)

5. Questions diverses

Projet éolien :

Le maire de Cult dit qu'il y a un projet éolien sur Cult qui à l'origine devait concerner plusieurs communes. Il dit que le Pays Graylois propose que ce genre de projet se fasse à l'échelle d'un territoire et pas seulement sur une commune et qu'il faut réfléchir à quelle est la pertinence de ce territoire.

Il souhaite la constitution d'une commission à la CCVM qui réfléchisse à quel aménagement éolien, ce que les communes souhaitent. Il souhaite un débat autour de cette question et des autres projets tels que la méthanisation, l'hydroélectricité, ...

Le président répond qu'Opale a demandé à rencontrer la CC et que le sujet pourra être débattu au niveau du bureau de la CC.

Statuts du SMAMBVO :

Le vice-président en charge de l'environnement dit que des échanges ont eu lieu récemment sur les modifications des statuts du SMAMBVO mais que cela n'est pas encore finalisé. La plupart des CC ont voté le transfert intégral au SMAMBVO mais que pour la CCVM cela ne sera pas voté avant présentation d'un projet de statuts définitifs.

Il dit que le CD70 se retire de tous les syndicats, le CD25 reste membre et le CD39 attendait la position des autres CD pour se positionner.

Il dit que le débat n'est pas clos.

Le projet de microcentrale porté par le SMAMBVO est évoqué. Les études ont été faites et le projet est prêt à partir. Le maire de Marnay dit que peu importe qui porte ce projet, il faut faire de l'hydroélectricité sur la rivière. Marnay a l'ambition d'être à énergie positive avec la chaufferie bois et bientôt le photovoltaïque sur le moulin.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23H10.